

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

DATE DU COMITÉ SYNDICAL

9 février 2026

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE

30

PRESENTS

22

VOTANTS

26

Pour	Contre	Abstention
26	0	0

N°

685

OBJET :

Modification des statuts du SYVALOM

L'an deux mille vingt et six (2026), le neuf février (9) à 18H00, le Comité Syndical, légalement convoqué en date du 23 janvier 2026, s'est réuni dans les locaux du SYVALOM.

Étaient présents les membres titulaires suivants :

Mesdames Martine BOUTILLAT et Madame Anne-Laure WERBROUCK,

Messieurs Roland BOULARD, Philippe CAPLAT, Jacques CONSTANTINIDI, Michel COURTEAUX, Christian COYON, Augustin DELAVENNE, Thierry DUPONT, Fabrice HUBERT, Pascal LORIN, Didier NOBLET, Pascal PERROT, René SCHULLER, Alphonse SCHWEIN, Olivier SOUDANT, Julien VALENTIN, Patrice VALENTIN, Patrick VIÉ, Jean-Marie VIEVILLE,

Étaient présents les membres suppléants suivants :

Madame Liliane MARTIN (Suppléante de Jacques JESSON), Monsieur Sébastien GRANGÉ (Suppléant de Madame COUTIER)

Étaient représentés :

Messieurs Jean-Pierre FORMET (Pouvoir Mr NOBLET), Pascal LEFORT (Pouvoir Liliane MARTIN), François MOURRA (Pouvoir Pascal LORIN), Bruno ROULOT (Pouvoir Augustin DELAVENNE),

Étaient excusés : Madame Anne DESVERONNIERS et Messieurs Yves GERLOT, Romain DESANLIS,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Julien VALENTIN.

Le Président explique que lors du bureau du 3 décembre 2025 puis du Comité syndical du 8 décembre 2025, les élus ont validé la nouvelle procédure suivante pour l'élection du ou des Vice-Présidents :

- Election du Président par les élus titulaires du comité syndical au sein du Bureau (étape inchangée) ;
- Une fois élu, le Président propose un nombre de Vice-Présidents ainsi qu'un domaine d'activité qui sera affecté à chacun d'entre eux ;
- Les élus du comité syndical délibèrent pour valider le nombre de Vice-Présidents et leur domaine d'activité affecté ;
- Election des Vice-Présidents par les élus titulaires du comité syndical au sein du Bureau (étape inchangée) conformément à la précédente délibération.

Il est rappelé que le nombre de Vice-Présidents ne pourra dépasser 6, conformément à l'article 5211-10 du CGCT.

Pour formaliser cette nouvelle procédure, les statuts ont été modifiés en conséquence (cf. Article 12).

Le Président informe les membres de l'assemblée, que deux autres actualisations sont nécessaires :

- Actualisation des références réglementaires qui encadrent l'activité du syndicat,
- Actualiser les modalités de contribution financière des membres pour tenir compte des limites de compétence du Département, de la politique tarifaire du SYVALOM.

Les statuts modifiés figure en annexe de cette présente délibération.

Le Comité Syndical, après délibéré,

VALIDE à l'unanimité les modifications des statuts présentés,

Extrait certifié conforme
La Veuve, le 9 février 2026



Le Président
Julien VALENTIN